

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 septembre 2008 - Convocation du 11 septembre 2008

Compte rendu affiché le 25 septembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absent représenté

M. CLARET par M. OLLIVIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	20

Objet : Modification des statuts : Syndicat de Gendarmerie

La commune est adhérente au "Syndicat Intercommunal de construction et de gestion du casernement de la gendarmerie à Neuville-sur-Saône", autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral du 6 décembre 1972.

Sur proposition du Comité de ce Syndicat, les 11 communes membres de cet établissement public de coopération intercommunale sont invitées à délibérer sur le principe d'une extension des compétences prévues à l'article 1 des statuts et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône visé ci-dessus.

A "l'étude, la réalisation et la gestion du casernement de gendarmerie sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône", il est en effet proposé d'adjoindre la création et la gestion d'un service de vidéo protection.

Un tel dispositif est de nature à assurer l'amélioration de la sécurité et le maintien de la quiétude publique sur le territoire.

La modification constitue une obligation pour que le Syndicat puisse assumer cette nouvelle compétence transférée. Il est rappelé, en revanche, que chaque commune dispose de la liberté d'adhérer ou pas au dispositif technique de vidéo protection proposé par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5212-1 à L 5212-34 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône,
- Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône,
- Considérant qu'il importe de mettre en œuvre les dispositifs d'intérêt général permettant d'assurer la protection et la surveillance des personnes et des biens sur le territoire du Syndicat,
- **Adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de construction et de gestion de casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône par l'adjonction à l'article 1 des dispositions suivantes :**
 - Le Syndicat est également compétent pour mettre en place et gérer tout dispositif de vidéo protection permettant d'améliorer la sécurité et de renforcer la quiétude publique.**
 - Il peut réaliser des investissements et organiser le fonctionnement nécessaire à cet objet.**
- **Précise que le financement par chaque commune du service ainsi créé est défini par une convention particulière qui tient compte du nombre de caméras déployées et du temps de surveillance associé,**
- **Rappelle que cette extension de compétences ne peut entrer en application qu'après obtention d'une majorité qualifiée des communes membres et de l'autorisation de fonctionner délivrée par arrêté par Monsieur le Préfet du Rhône.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 18 septembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/10/2008
- Publication ou affichage le 2/10/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 octobre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.